12 mars 1619

no. 3

LETTRE DE MONSIEVR LE PRINCE DE Pié-mont.

A la Royne mere.

A PARIS,
Par Pierre Froment.

M. DC. XIX.
Auec priuilege du Roy.

22

LETTRE DE MONSIEVR LE Prince de Pié-mont.

A la Royne mere.

MADAME,
C'estoit auec vn extreme contentemẽt que ie me disposois d'accompagner le Roy mon Seigneur, au voyage qu'il auoit deliberé de faire à Blois, pour visiter vostre Majesté; parce que i'esperois auoir le bien de vous y rendre mes deuoirs, & me promettois que l'entreueuë de vos Majestez restablissant vne parfaicte vnion entr'elles, comme l'on en remarquoit icy toutes sortes de bonnes dispositions, I'aurois plus de moyen

de teſmoigner par mes ſubmiſſions & par mon obeïſſance, combien ie cheris l'honneur de leur eſtre allié. Mais d'autant plus que ie me rejouyſſois en l'attente de ce bon-heur, d'autant plus viuement ay-je reſſenty le deſplaiſir de m'en voir eſloigné par le ſubit & inopiné partement de voſtre Majeſté: Et ce qui m'a encores dauantage touché, Madame, a eſté de voir par les lettres de voſtre Majeſté qu'elle a pris occaſion de ſe retirer de Blois, croyant qu'elle n'y eſtoit pas en ſeureté, & qu'elle ne pouuoit librement faire entendre au Roy les deſordres qu'on vous a figurez eſtre dans ſon Eſtat. Ce que i'ay eſtimé eſtre procedé, non de la pure volonté de voſtre Majeſté, qui a le iugement & le naturel trop excellent, ains de l'artifice de quelques-vns, qui voyans vos Majeſtez ſur le poinct de ſ'vnir eſtroittemẽt, vous ont voulu donner ces impreſſions, en eſperance de profiter de voſtre deſvniõ, & du trouble qu'ils ont peut eſtre eſtimé qu'elle apporteroit à cet Eſtat. Car il eſt tres-certain, & ie puis l'affer-

mer, pour l'auoir bien recogneu, qu'il n'y auoit sorte de liberté que vostre Majesté n'eust à Blois, & qu'il ne se pouuoit non plus adjouster aux tendres sentimens, & à la veritable affection que le Roy a pour elle, qu'à la conduite de ses actions priuees & publiques, qui toutes respondent à la reputation tres-grande qu'il s'est acquise, & à l'estime que l'on fait par tout de sa vertu & generosité. Dont outre les effects que toute la Chrestienté en a ressenty, i'en remarque tous les iours des preuues manifestes, le voyant agir dans son Conseil au milieu des anciens Ministres & Conseillers du feu Roy son pere, auec vn iugement si solide, vne iustice si exacte, & vne resolution si ferme & si courageuse, qu'il n'y a personne qui le considerãt sans passion, n'ayt subiect de l'admirer & de croire que DIEV ne la point doüé de tant d'excellentes parties, qu'il ne vueille benir son regne, & esleuer sa gloire par dessus celle de ses ancestres. La profession que i'ay tousiours faicte d'aymer la verité, l'obligation que i'ay

de publier celle-cy qui m'eſt ſi cogneuë, & mon regret extreſme de voir le labirinthe où ceux qui la vous deſguiſent en la ſorte, veulent jetter voſtre Majeſté, me diſpenſeront, ſ'il vous plaiſt, Madame, ſi ie vous en parle ſi libremẽt, & ſi ie vous ſupplie comme ie fais auec toute humilitez de vouloir bannir de voſtre penſee, tout ce qu'elle pourroit auoir cõceu au preiudice de la ſincerité des intentions du Roy & de ſa prudente conduite : M'aſſeurant que quand il plaira à voſtre Majeſté de ſ'en eſclaircir par des voyes non ſuſpecte, elle y trouuera toutes ſortes de ſatisfactions, puis que comme bonne & ſage mere, elle ne peut auoir autre plus grand deſir que de voir proſperer les affaires du Roy ſon Fils, & viure en parfaicte amitié auec luy. Ie le recognois grandement irrité contre ceux qu'il eſtime y vouloir ſous voſtre nom, apporter de l'alteration, & le vois en eſtat de courir puiſſamment ſur eux. C'eſt à voſtre prudence, Madame, de preuenir l'infinité de maux qui en pourroient arriuer, & ne point

permettre qu'à voſtre occaſion, & ſoubs pretexte de procurer vn ordre à l'Eſtat, vous y voyez regner la confuſion & les deſordres qui ſuiuent ordinairemẽt les guerres ciuilles. DIEV, la nature, voſtre propre bien & toutes ſortes de conſiderations vous y obligent, & ie m'aſſeure, tant de la bonté, de voſtre naturel, que voſtre Majeſté ſ'y portera entierement. La maiſon de Sauoye, & moy par deſſus tous, ſommes tellement redeuables au Roy, que ſi pour conſeruer ſon authorité, ranger à la raiſon les ennemis du repos, & de la grandeur de ceſte Couronne, & redonner à voſtre Maieſté la liberté qu'on luy a oſtee en la retirant de Blois, il eſt contraint à la guerre, nous y porterons librement nos vies, nos biens, & tout ce qui deſpendra de nous, afin de teſmoigner aux yeux d'vn chacun que nous ne ſommes point ingrats des faueurs nompareilles qu'il luy a pleu nous departir. Priant ſur ce DIEV qu'il veuille longuement conſeruer voſtre Maieſté en ſanté, & me donner le moyen de meriter par

mes deuoirs & par mes seruices, la qualité de

MADAME,

Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur,

V. AMEDEE.

De Paris ce 12. Mars 1619.